



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Séance du 14 avril 2015

Délibération du Conseil d'agglomération n° CC2015/09

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 34
Membres en exercice : 34
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 4
Absent : 2

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Le quatorze avril deux mille quinze à 18 heures 30, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 9 mars 2015, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphane ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Alain MONESTIER, Sylvie GARCIA,
LA GRANDE MOTTE : Stéphane ROSSIGNOL, Héléne PARENA, Joëlle JENIN-VIGNAUD, Brice BONNEFOUX, Evelyne BIOU,
LANSARGUES : Michel LAZERGES, Monique BOUISSEREN, Hervé BERARD,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Ariane SANCHEZ BRESSON, Bernard CASSARD, Laurence GELY, Danick LLORENTE, Bernard GANIBENC, Daniel BOURGUET, Christine COMBARNOUS,
MUDAISON : Claude DUCHESNE, Jean-Claude ALBERT, Christian ROBERT,
SAINT-AUNES : Marie-Thérèse BRUGUIERE, Alain AQUILINA, Nancy SEGURA, Jean-Michel PREGET,
VALERGUES : Jean-Louis BOUSCARAIN, Sandrine DUBOIS LAMBERT, Pierre LIBES.

PROCURATIONS :

Marie-France SAMITIER à Alain MONESTIER, Jean-Michel LAUNAY à Héléne PARENA, Bernard REY à Joëlle JENIN VIGNAUD, Alain FOUCARAN à Yvon BOURREL

ABSENTS :

Christophe THIOLLET, Marc SANTAPAU

EAU POTABLE

B-1.6.33 – B-1.5.8

DUP des captages raccordés à l'usine de production d'eau potable de Vauguières

Approbation des dossiers réglementaires de demande de DUP et Loi sur l'Eau pour le forage des « Ecoles 2009 » de Vauguières le Haut

Identification du captage d'alimentation en eau potable concerné :

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES
Ecoles 2009	Mauguio-Carnon, lieu dit de Vauguières-le-Haut	n°79, section DM

La présente délibération annule et remplace la délibération n°CC2014/90 du 03/07/14. En effet, la formulation de « révision » précédemment retenue concernait l'ancien forage des « Ecoles », qui n'existe plus physiquement, mais qui a été remplacé par le forage des « Ecoles 2009 », situé sur la même parcelle et objet du dossier présenté à l'enquête publique.

La rédaction a été ajustée en conséquence.

La procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'alimentation en eau potable depuis le forage des « Ecoles 2009 » situé à Vauguières le Haut est en cours.

Les dossiers réglementaires relatifs à cette demande ont été établis par le bureau d'études EGIS Eau, et ont fait l'objet d'un contrôle de conformité auprès des services de l'Etat.

Le montant général de cette opération, correspondant aux études déjà réalisées, aux travaux prévisionnels de mise en conformité dans le périmètre de protection rapprochée du captage et aux frais administratifs, y compris ceux afférents à la procédure d'enquête publique, s'élève à **75 950 € H.T.**

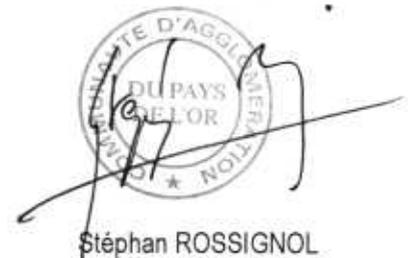
Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les dossiers réglementaires portant sur l'alimentation en eau potable depuis le forage des « Ecoles 2009 » situé à Vauguières le Haut :
 - Le dossier A au titre du Code de l'Environnement.
 - Le dossier B au titre du Code de la Santé Publique.
- D'approuver les coûts relatifs aux études, travaux et servitudes décrits dans ces dossiers A et B pour les montants suivants :

Montant des études	21 200 € H.T.
Montant des travaux	53 250 € H.T.
Montant des servitudes	Néant
Montant des frais de publicité et d'enquête	1 500 € H.T.
Montant total	75 950 € H.T.

- D'assurer le financement pour mener les procédures réglementaires jusqu'à leur terme et réaliser les travaux décrits dans ces dossiers,
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ces travaux.
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou autorisation, conformément au Code de l'Environnement article L 214 – 1 à 8),
 - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L 215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour du captage conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique.

Le Président
Conseiller Régional



Stéphane ROSSIGNOL

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :